Transfert solo consensu et M. Planiol

Par **gregor3**, le **02/06/2014** à **22:52**

Bonjour, (oui j'en connais quelques uns qui auront été attirés par le titre [smile3])

depuis ma L1 je me dis que j'aimerais mettre la main sur le traité élémentaire de droit civil. Par 'hasard' je tape Planiol sur ebay et j'en trouve un exemplaire en bon état à 12 euros alors qu'on le trouve apparement entre 30 et 100 euros (dédicacé certes pour la tranche haute :p) [smile36]

OMG

Suis-je un geek ? (je l'ai acheté et maintenant je l'attends >
Vous être d'accord en droit français le transfert de propriété s'opère *solo consensu* donc techniquement il **EST DÉJÀ A MOI** hein ? Il est juste techniquement entre d'autres mains en attendant qu'il me soit livré, s'il me refuse la vente alors que mon acceptation épouse parfaitement son offre je peux le poursuivre devant les tribunaux ? L'erreur sur la valeur n'est toujours pas admise ? [smile4] S'il est mineur le contrat peut il risquer la rescision :s (c'est de l'humour évidement les sommes ne sont pas de nature à créer une lésion --').

Je pose juste la question au cas où les règles auraient changé pendant le week-end - avec mes examens je ne me suis pas tenu informé [smile3]

Petite blague, je dis a mes parents que j'ai trouvé un livre d'un auteur qui a vite piqué ma curiosité, un livre d'une centaine d'année, ma mère m'a demandé : "mais il est à jour ?" [smile33]

Maintenant si quelqu'un vient sur le forum et pose des questions sur les biens, sur les droits réels, sur la théorie de la cause, sur la possession je vais être obligé de répondre.

Par **Sev3nz**, le **03/06/2014** à **08:43**

Ahah, j'ai bien ri en lisant ce topic !

En revanche j'émettrais une petite réserve pour ma part : l'influence du droit de la consommation dans le droit de la vente.

Techniquement, la transfert de propriété s'effectue solo consensu, mais ce serait aussi faire

peser la charge du risque sur le consommateur.
Donc si je me souviens bien (oui je sais en théorie il faudrait citer mes sources héhé), en présence d'un consommateur et d'un professionnel, le transfert de propriété ne s'effectue qu'au moment de la réception de la marchandise. Ainsi, en cas de disparition fortuite de ce sublime chef d'oeuvre de Planiol (oui tu es un geek!), le prix n'aurait pas a être payé.
Dans le cas contraire, plutôt que de te réjouir d'en être déjà propriétaire, tu tirerais sans doute une autre tête si on te disait que tu devais payer pour un livre qui... aurait disparu pendant la livraison :)

Qu'on me contredise si je me trompe !

Par **gregor3**, le **03/06/2014** à **17:59**

[citation]Dans le cas contraire, plutôt que de te réjouir d'en être déjà propriétaire, tu tirerais sans doute une autre tête si on te disait que tu devais payer pour un livre qui... aurait disparu pendant la livraison :) [/citation]

Je le poursuivrai en quelque main qu'il se trouve ...

Ce qui va être facile puisqu'il est maintenant entre les miennes ! J'ai été le chercher a la poste.

Il n'a jamais été lu. Comment le sais-je ? Toutes les x pages n'ont pas été massicotées, je crois qu'a une époque c'était une chose assez courante et il fallait les couper soi même avec un coupe-papier.

Les pages ne sont pas découpées dès la page 3, l'étudiant qui l'a eu pendant 80 ans n'a pas été très sérieux [smile4]

Image not found or type unknown

qu'est ce que ça ? oh trois fois rien, la signature de George Ripert c'est tout :p

Image not found or type unknown

lien vers la photo pour l'afficher en grand

C'est la dernière édition du livre, Planiol étant décédé avant l'impression du livre il n'a pas pu le signer.

Image not found or type unknown

Image not found or type unknown

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés